



COMITÉ DU 14 FÉVRIER 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	02	14	05

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres suppléés : 2
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-C2024021405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## INSTITUTIONS

### PROJET ZIBaC<sup>1</sup> - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES ÉTUDES AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères collègues,

Dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie, dont l'un des objectifs vise à favoriser le développement de Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC), l'Etat accompagne, au travers de l'appel à projet ZIBaC lancé par l'ADEME, les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique.

Ce programme doit permettre également de faire rayonner à l'échelle internationale les technologies, innovations et le savoir-faire industriel français. Les associations industrielles de l'Axe Seine Normand avec HAROPA PORT sont lauréats de ce programme ZIBaC avec un projet dénommé SOCRATE (Synergie pour une Organisation Collective et Raisonnée sur l'Axe Seine pour la Transition Energétique) et **contenant une trentaine d'études**.

Les études retenues dans le dossier soumis ont pour objectif d'accélérer la décarbonation des trois zones industrielles (Le Havre, Port Jérôme, Rouen) en mettant en œuvre un ensemble d'investissements, d'expérimentations, de synergies et d'innovations.

Il s'agira de projets de territoires ambitieux en matière de décarbonation, de résilience climatique et de transition écologique, qui expérimentent et soutiennent des solutions d'écologie industrielle, des procédés et technologies innovants qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent.

Sur les projets d'études présentés par l'association SOCRATE, le SMÉDAR souhaite se positionner sur 3 d'entre elles (les fiches études sont jointes en annexe) :

- LOT 221 - Production de gaz verts – étude du potentiel de production de gaz verts par la valorisation des déchets du territoire.

<sup>1</sup> Zones Industrielles Bas Carbone

- LOT 331 - Besoin et gestion de la ressource en eau
- LOT 412 - Etude de faisabilité technico-économique de captage de CO2

A cette fin, il conviendrait de conclure une convention de financement (dont le projet est joint en annexe) avec l'association SOCRATE répondant à l'engagement du SMÉDAR de cofinancer les études envisagées sous la direction et le contrôle de l'association. Ce financement serait réalisé par le *versement de dons* affectés à l'Association SOCRATE, sachant que les sommes versées seront spécialement affectées aux études sans pouvoir être utilisées à d'autres objectifs ou réalisations.

La convention stipule les objectifs recherchés et résultats attendus pendant la réalisation des études ainsi que les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle des montants consacrés à ces études.

En complément, un avenant par étude précisera les conditions particulières (Intitulé de l'étude, cabinet retenu, montant de l'étude, répartition des participations, calendrier, propriété des résultats) et sera signé entre SOCRATE et les co-financeurs de ladite étude.

Le financement des études sera réalisé de la façon suivante :

- 50 % du montant de l'étude financé par l'ADEME
- Les 50 % restants financés par les entreprises co-financeuses

Par ailleurs, une équipe d'animation a été constituée pour suivre et mener à bien le projet de l'association SOCRATE. Comme pour les études, l'animation du projet sera financée à hauteur de 50% par l'ADEME, les 50 % restants seront financés par les entreprises co-financeuses des études par application d'un taux de 10 % sur leur participation.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article un : D'autoriser le Président à signer convention de partenariat et de financement des études ZIBaC dont le projet est joint en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Article deux : D'autoriser le Président à signer les avenants qui définiront les modalités de réalisation et de financement études co-financées par le SMÉDAR.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>39</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	